



OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI

SUSPENSION EMPLOYES EN RAISON D'UN MANQUE DE TRAVAIL POUR ENTREPRISES EN DIFFICULTE – CONDITIONS PRELIMINAIRES

Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, chapitre II/1 Régime de suspension totale de l'exécution du contrat et
régime de travail à temps réduit

L'instauration d'un régime de suspension employés pour manque de travail pour les entreprises en difficulté n'est possible que si

- l'utilisation de ce régime est prévue dans une CCT ou dans un plan d'entreprise approuvé;
- si votre entreprise est en difficulté à la suite d'une diminution du chiffre d'affaires d'au moins 10% (voir RUBRIQUE III, A), d'un taux de chômage temporaire d'au moins 10% (voir rubrique III, B), d'une diminution de la production ou des commandes d'au moins 10% (voir RUBRIQUE III, C) ou bien vous êtes reconnue comme entreprise en difficulté par le Ministre de l'Emploi, sur la base de circonstances imprévisibles qui entraînent, sur une courte période, une diminution substantielle du chiffre d'affaires, de la production ou du nombre de commandes (voir RUBRIQUE III, D).

Par ce FORMULAIRE C106A, vous pouvez prouver que vous satisfaites aux deux conditions. Si vous faites usage d'une CCT, -vous envoyez le formulaire complété par recommandé au service chômage temporaire du bureau du chômage de l'ONEM compétent pour le ressort dans lequel est établi le siège social de votre entreprise, l'unité d'établissement ou l'unité technique d'exploitation. Si vous faites usage d'un plan d'entreprise, vous envoyez également le formulaire complété par recommandé au directeur général de la direction générale Relations collective de travail du SPF ETCs, rue Ernest Blerot 1, 1070 Bruxelles, accompagné du plan d'entreprise.

LE FORMULAIRE DOIT ETRE ENVOYE AU PLUS TARD 14 JOURS AVANT LA PREMIERE COMMUNICATION « SUSPENSION EMPLOYES POUR MANQUE DE TRAVAIL » à l'ONEM

Pour plus d'informations, lisez la feuille info n° E54 « Suspension employés en raison d'un manque de travail pour entreprises en difficulté - conditions préliminaires ». Celle-ci est disponible auprès du bureau de chômage de l'ONEM ou peut être téléchargée sur le site internet www.onem.be.

RUBRIQUE I – ENTREPRISE

Cette déclaration concerne une

- ☐ entité juridique
☐ unité d'établissement
☐ unité technique d'exploitation qui

Nom et forme juridique:

Adresse de l'entité concernée:

- ☐ fait partie d'une entité juridique
☐ comprend plusieurs entités juridiques
(dans ce cas vous introduisez un formulaire par entité
juridique + un formulaire sur lequel vous totalisez
toutes les données de la RUBRIQUE III)

Numéro d'entreprise _____

Numéro d'inscription ONSS _____

N° de l'unité d'établissement _____ (à compléter uniquement si cette communication concerne les travailleurs d'une unité
d'établissement et que vous utilisez la RUBRIQUE III B2)

N° de la (des) commission(s) paritaire(s) compétente(s) pour les employés ⁽¹⁾: _____

N° de la (des) commission(s) paritaire(s) compétente(s) pour les ouvriers ⁽¹⁾: _____

Annexes: ☐ déclarations à la TVA

☐ Dossier RUBRIQUE III C ou D (10% de diminution de la production ou des commandes)

Personne de contact:

N° tél.: N° fax.: E-mail:

RUBRIQUE II – CADRE DANS LEQUEL LA SUSPENSION EMPLOYES POUR MANQUE DE TRAVAIL EST INSTAUREE

La CCT mentionnée ci-dessous ou le plan d'entreprise prévoit la possibilité d'instaurer une SUSPENSION EMPLOYES POUR MANQUE DE TRAVAIL

Cadre applicable

- ☐ CCT n° 172 (valable du 01.07.2023 jusqu'au 30.06.2025)
☐ CCT n° 172 (et précédemment approuvée en vertu d'une autre convention collective ou d'un plan d'entreprise dont la période de validité a expiré)
☐ CCT sectorielle enregistrée sous n° _____ / CO / _____ ⁽²⁾
La CCT a été déposée au greffe du service Relations Collectives de travail le ____ / ____ / ____
avec une durée de validité du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____ inclus.
☐ CCT d'entreprise enregistrée sous n° _____ / CO
La CCT a été déposée au greffe du service Relations Collectives de travail le ____ / ____ / ____
avec une durée de validité du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____ inclus.
☐ plan d'entreprise approuvé déposé et enregistré sous n° _____ au greffe du service Relations Collectives de travail
le ____ / ____ / ____ avec une durée du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____ inclus

RUBRIQUE III – PREUVE QUE L'ENTREPRISE OU L'UNITE D'ETABLISSEMENT EST EN DIFFICULTE

COCHEZ LE CRITERE (A1, A2, B1, B2, C OU D) QUE VOUS INVOQUEZ

¹ CP qui concernent les travailleurs qui tombent dans le champ d'application de la CCT ou du plan d'entreprise.

² Si plusieurs CCT sont concernées, parce qu'il y a plusieurs CP compétentes, utilisez plusieurs formulaires.

DATE DE REFERENCE : ____ / ____ / ____ (date prévue 1^{ère} communication pour suspension employés pour manque de travail, qui doit être située au moins 14 jours après l'envoi de ce formulaire à l'ONEM)

☐ **A. Au moins 10% de DIMINUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES** correspondant aux codes de la déclaration à la TVA mentionnés dans le tableau.

(joignez une copie des déclarations TVA concernées)

☐ **A1** Trimestre de référence = dernier trimestre introduit précédant la date de référence (voir exemple dans la feuille info).

Trimestre de référence [(00 + 01 + 02 + 03 + 44 + 45 + 46 + 47) - (48 + 49) = €	≤	☐ Trimestre dans une des deux années calendrier précédant la date de référence, à savoir l'année ____ correspondant au trimestre de référence 0,9 * [(00 + 01 + 02 + 03 + 44 + 45 + 46 + 47) - (48 + 49)] = € [0,9 * (..... €)] = €
--	---	---

☐ **A2** Trimestre de référence = 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} trimestre précédant la date de référence. En outre, le chiffre d'affaires de tous les derniers trimestres introduits (l'introduction de la déclaration à la TVA est faite au plus tard le 20 du mois qui suit le trimestre) est inférieur à celui des trimestres correspondants suivants le trimestre de référence dans l'année choisie (voir exemple dans la feuille info).

Trimestre de référence €	≤	☐ Trimestre dans une des deux années calendrier précédant la date de référence, à savoir l'année ____ correspondant au trimestre de référence [0,9 * (..... €)] = €
Trimestre de référence + 1 €	<	Trimestre de référence de l'année choisie + 1: €
Trimestre de référence + 2 €	<	Trimestre de référence de l'année choisie + 2: €
Trimestre de référence + 3 €	<	Trimestre de référence de l'année choisie + 3: €

☐ **B. Au moins 10% de CHOMAGE TEMPORAIRE** selon tableau ci-après (voir exemple dans la feuille info).

☐ **B1** Les données mentionnées ci-après correspondent à la déclaration ONSS pour l'entreprise

☐ **B2** Les données mentionnées ci-après sont extraites de la déclaration ONSS pour l'entreprise, limitées à l'unité d'établissement mentionnée à la RUBRIQUE I. Je conserve, pendant 5 ans, un dossier à la disposition de l'ONEM afin qu'il puisse contrôler l'extraction.

Trimestre ONSS précédant l'envoi de ce formulaire	Nombre global de jours à déclarer à l'ONSS pour les ouvriers et les employés ^(A)		Nombre de jours de chômage temporaire pour causes économiques à déclarer à l'ONSS ^(B)
.....	0,1 * (..... jours) =	≤	 jours

^(A) DMFA-jours code 1, 2, 3, 4, 5, 10, 11, 12, 13, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 30, 50, 51, 52, 60, 61, 70, 71, 72, 73, 74, 75, et 76.

^(B) DMFA-jours code 71

☐ **C. Au moins 10% de DIMINUTION DE LA PRODUCTION OU DES COMMANDES** au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} trimestre préalable à la date de référence, par rapport au trimestre correspondant de l'une des deux années calendrier précédant la date de référence. En outre, la production / les commandes dans tous les trimestres récents doit / doivent être inférieure(s) à celle(s) des trimestres correspondants suivants le trimestre de référence de l'année choisie.

Pour la **production**, la diminution de 10% doit avoir trait à la production totale de l'entreprise, être obtenue par une pondération en fonction de l'importance des différents produits dans le processus de production et donner lieu à une diminution en conséquence des heures de travail productives des travailleurs. Pour les **commandes**, la diminution de 10% doit affecter toutes les commandes de l'entreprise, être obtenue par une pondération en fonction de l'importance des diverses commandes et donner lieu à une diminution en conséquence des heures de travail productives des travailleurs. La diminution de 10% de la production / des commandes doit être prouvée **par l'introduction d'un dossier** qui, outre les déclarations à la TVA de tous les trimestres concernés, contient aussi des documents qui démontrent la diminution de la production / des commandes requise et expliquent le mode de calcul suivi, comme des pièces comptables et des rapports transmis au conseil d'entreprise.

☐ **D. RECONNAISSANCE PAR LE MINISTRE DE L'EMPLOI**, sur la base de circonstances imprévisibles qui entraînent, sur une courte période, une diminution substantielle du chiffre d'affaires, de la production ou du nombre de commandes.

La diminution substantielle doit être prouvée **par l'introduction d'un dossier** comme prévu au point C ou par l'introduction de pièces justificatives équivalentes (voir feuille info E54).

La reconnaissance est accordée pour la période du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____ inclus (joignez une copie de la lettre qui contient la reconnaissance).

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

Date ____ / ____ / ____ nom et signature de l'employeur ou de son délégué

cachet